

## École doctorale n°50 Langues, Littératures et Sciences humaines

### Le transfert

Les doctorants provenant d'un autre établissement universitaire français doivent demander le transfert de leur dossier auprès du dernier établissement fréquenté.

Les doctorants déjà inscrits dans un autre établissement pour l'année en cours et qui demandent le transfert à l'Université de Grenoble doivent s'acquitter des droits de scolarité et demander le remboursement des droits précédemment payés auprès de l'établissement dans lequel ils annulent leur inscription.

Pour les doctorants quittant l'Université de Grenoble Alpes contacter la scolarité ALLSHS ([scol-allshs@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:scol-allshs@univ-grenoble-alpes.fr))

#### **NB - Cas des doctorants en cotutelle de thèse**

Les doctorants en cotutelle de thèse qui souhaitent intégrer ou partir de l'Université Grenoble Alpes doivent impérativement établir un avenant à leur convention afin de contractualiser le transfert de leur cotutelle.